

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

## SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1677

présenté par

M. Brun

-----

**ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 9, substituer aux mots :

« des prix hors tabac »

les mots :

« du revenu moyen d'activité par tête ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi organique a été complété en commission par le rapporteur pour « sanctuariser la valeur du point et son évolution ». Bien que la notion de « revenu moyen d'activité par tête » reste à définir, l'évolution de la valeur du point doit pouvoir suivre la progression des revenus des actifs, qui est un indicateur plus pertinent pour la valeur d'acquisition du point que l'inflation.